

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 905

présenté par

M. Breton, M. Cochet, M. Le Fur, M. Perrut, M. Sermier, M. Straumann, M. Courtial, M. Dhuicq, Mme Nachury, M. Lazaro, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Duby-Muller, M. Decool, M. Voisin, M. Le Mèner, M. Jean-Pierre Vigier, M. Poisson, Mme Louwagie, M. de La Verpillière et Mme Genevard

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après le mot :

« artistique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 84 :

« , culturelle et sportive. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a adopté à l'alinéa 85 un amendement reconnaissant à l'éducation sportive les bienfaits équivalents à ceux de l'éducation artistique et culturelle.

Il est nécessaire de traduire concrètement cette intention.